



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### ARRÊTÉ N° 2026-041

Direction des Services  
Techniques et de  
l'Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/156

### AUTORISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

#### ARRÊTÉ

#### **Article 1 :**

Le comité des Fêtes, 6 rue Jean Jaurès 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, représenté par Monsieur Mehdi FERNANDEZ, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le vendredi 12 juin 2026 à partir de 22h30 sur le terrain de football du complexe sportif.

#### **Article 2 :**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Mehdi FERNANDEZ, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise à l'autorité territoriale.

#### **Article 3 :**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. A cet effet, l'accès au terrain de football depuis la voie des Prés sera fermé de même que l'accès aux pelouses par le chemin de l'Orge.

#### **Article 4 :**

A l'issue du spectacle, Le Comité des Fêtes assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

#### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 juin 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*